

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 329/AAE fixant les heures d'ouverture et de clôture du scrutin lors de la consultation de la population de 'la Côte Française des Somalis organisée par la loi n° 66-949 du 22 décembre 1966

n° 329/AAE

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
27 février 1967

Numéro JO  
n° 5 du 01/05/1967

Date du numéro  
1 mai 1967

### VISAS

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable DU Territoire par décret du 18 juin 189% : Vu la loi n° 56-949 du 22 décembre 1966 organisant une consultation de la population de la Côte Française des Somalis : Vu le décret n° 67-78 du 26 janvier 1967 fixant les modalités de la consultation de la population de la Côte Française des Somalis organisée par la loi n° 66-949 du 22 décembre 1966 susvisée et notamment son article 24

**Vu** le décret n° 9 67-131 du 20 février 1967 portant convocation des électeurs de la Côte Française des Somalis admis à participer à la consultation de la population organisée par la loi n° 66-949 du 22 décembre 1966 et notamment son article 3, alinéa 2 : Vu l'arrêté n° 257/AAE du 14 février 1967 fixant le nombre et l'emplacement des bureaux de vote pour la consultation de la population organisée par la loi n° 66-949 du 22 décembre 1966

**Vu** l'urgence,

### TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er, — Pour la consultation de la population organisée par la loi n° 66-949 du 22 décembre 1966 susvisée, le scrutin sera ouvert et clos dans chaque circonscription administrative aux heures indiquées ci-après:

#### Art. 2

Le présent arrêté, qui sera publié selon la procédure d'urgence, sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.